

Ces œuvres étant destinées aux collections du musée municipal, la dépense sera prélevée sur les crédits d'investissement du musée (chapitre 6000, article 2161).

Monsieur le Maire indique également au Conseil municipal que la délégation permanente de la commission d'acquisition des Musées de France a donné un avis favorable pour ces acquisitions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaliser ces acquisitions et de solliciter auprès du Fond Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM), ainsi qu'auprès du Conseil Général de Vaucluse une subvention d'un montant de 5500 € (cinq mille cinq cents Euros), correspondant à 50 % du budget de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

CONFIRME la décision d'acquérir ces 4 statuettes au prix total indiqué de 11000 € (onze mille Euros), et ordonne leur affectation aux collections du Musée Municipal.

DIT que la dépense sera financée par les crédits inscrits à l'article 2161, chapitre 6000, de l'exercice budgétaire 2010 (achats d'œuvres d'art pour les musées).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour solliciter une subvention d'un montant de 5500,00 € auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM), ainsi qu'auprès du Conseil Général de Vaucluse

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**